



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-109

OBJET : JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241114-2024-109-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2162-15 à R.2162-22 et R.2172-2 et suivants relatifs au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu, la délibération n°CC-2024-78 du 4 juillet 2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation d'un pôle culturel intercommunal sur la commune d'Apt, dont le montant des dépenses est évalué à 6 M€ HT,

Considérant, le projet de construction d'un nouveau pôle culturel intercommunal qui s'organisera autour d'une salle de spectacles d'une capacité d'environ 450 places assises et 800 debout avec son hall et ses vestiaires, d'une salle de pratique (salle d'exposition), des bureaux et d'un espace convivial. Le projet permettra également de reconverter une ancienne friche ferroviaire et intégrera des objectifs environnementaux ambitieux,

Considérant l'obligation, au regard du montant estimatif de l'opération, de mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre qui se déroulera en deux phases : une première phase de sélection de 3 candidats et une seconde phase de sélection du lauréat sur présentation des offres et esquisses,

Considérant la nécessité de constituer un jury chargé d'examiner les candidatures et offres et d'émettre un avis sur la sélection des candidats,

Considérant que le jury est composé, conformément au Code de la Commande Publique (CCP), de personnes représentant les collèges suivants :

- le représentant du maître d'ouvrage est Président de droit du jury,
- le collège des élus composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres du maître d'ouvrage (art R.2162-24 CCP),
- le collège des membres qualifiés composé de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées dans le cadre du marché et représentant au minimum un tiers du jury (art R.2171-17 CCP)
- un collège de personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Le Président propose de délibérer afin de composer le jury.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 33 voix pour et 1 abstention,

Désigne, les membres du jury de concours ayant voix délibérative pour la construction d'un pôle culturel intercommunal comme suit :

Le Président du jury est le Président de la CCPAL

✓ **Gilles RIPERT**

En cas d'empêchement du Président, la présidence sera assurée par Gérard BAUMEL.

Collège des élus : les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCPAL élus par délibération du 17 septembre 2020

Titulaires :

- ✓ **Jean AILLAUD**
- ✓ **Dominique SANTONI**
- ✓ **Lucien AUBERT**
- ✓ **Céline CELCE**
- ✓ **Christian BELLOT**

Collège des qualifiés :

- ✓ **Patrick COHEN**, architecte du patrimoine au PNRL
- ✓ **Alain GIBILARO**, économiste de la construction
- ✓ **Vincent GUITON**, architecte'
- ✓ **Olivier LANDRIN**, architecte
- ✓ **Mireille PLAT**, architecte

Collège des personnes présentant un intérêt particulier

- ✓ **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire d'Apt
- ✓ **Emmanuel BOHN**, DGS de la CCPAL
- ✓ **Cédric MAROS**, Adjoint à la mairie d'Apt délégué à la culture
- ✓ **Patrick MERLE**, Vice-Président CCPAL et Département

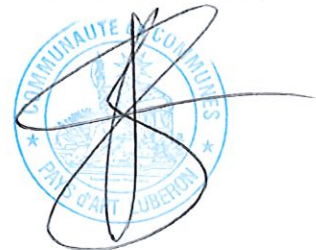
Précise que seront également invités des personnalités désignées par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et ayant voix consultative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 27/11/2024

